

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 mai 2019 à 19 h 30 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean-Pierre Fortier, vice-président et représentant de Saint-Georges

André Roy, représentant de Saint-Martin

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Gilles Pedneault, représentant de Saint-Côme-Linière

Donald Tanguay, représentant de Saint-Prosper

Myriamme Poulin, représentante de Saint-Benoit-Labre

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Louison Busque, représentant de Saint-Philibert

Fabien Couture, représentant de Saint-Théophile

Jeannot Drouin, représentant de Lac Poulin

Alain Quirion, représentant de Saint-Gédéon

Richard Lachance, représentant Saint-Zacharie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION NO: 5250-19**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay

APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

17.1- Offre de services Assisto

17.2- Problème d'odeurs

17.3- Journal du Québec mai 2019

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5251-19**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE TENUE LE 18 AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy

APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 avril 2019 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 23 mai 2019;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'avril 2019;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'avril 2019, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Revenus et dépenses au 31 mars 2019.

### **RÉSOLUTION NO: 5252-19**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :  
C/P : 510 261,73 \$, salaires : 47 773,08 \$, pour un montant total de 558 034,81\$.

ADOPTÉE

### **SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION**

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

### **INFORMATION TRAVAUX LET ET SMBR**

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

### **AVIS DE MOTION- DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT DISPENSE DE LECTURE**

Je, Gilles Pedneault, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

**RÉSOLUTION NO : 5253-19**

**EMBAUCHE DE MESSIEURS JUSTIN LAROCHELLE  
ET GABRIEL PAQUET**

- CONSIDÉRANT que Monsieur Justin Larochelle, domicilié au 1351, 27<sup>ième</sup> rue St-Georges, a travaillé pour la Régie durant l'été 2018;
- CONSIDÉRANT que les commentaires concernant le travail effectué par Monsieur Larochelle sont fort positifs;
- CONSIDÉRANT que la charge de travail pour l'été 2019 exige l'embauche de deux étudiants;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Paquet a démontré de l'intérêt pour le poste de journalier étudiant;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gilles Pedneault  
**APPUYÉ** par Monsieur Martin Saint-Laurent  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil embauche, rétroactivement, Messieurs Gabriel Paquet, domicilié au 325, 21<sup>ième</sup> rue St-Georges, et Justin Larochelle, domicilié au 1351, 27<sup>ième</sup> rue St-Georges, afin d'effectuer différentes tâches durant l'été 2019 comme emploi étudiant;

**QUE** Messieurs Paquet et Larochelle soient rémunérés au taux horaire de 14,42 \$ / heure;

**QUE** les services de Monsieur Gabriel Paquet soient retenus afin de combler le poste de journalier à l'écocentre le samedi avant-midi, au taux horaire de 14,42 \$ / heure + 4 \$ / heure pour travail le samedi et ce, rétroactivement au 06 avril 2019.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO : 5254-19**

**BALANCE ÉLECTRONIQUE**

- CONSIDÉRANT que l'achalandage à la balance est toujours grandissant;
- CONSIDÉRANT que Madame Dany Maheux s'acquitte des tâches reliées à la balance, en plus de ses tâches comme secrétaire-réceptionniste;
- CONSIDÉRANT que la Régie a effectué un changement de balance au mois de mai 2019;
- CONSIDÉRANT que la Régie pourrait profiter du fait de changer la balance pour moderniser ses équipements autour, comme l'ajout d'une balance électronique, l'amélioration du système de radiation, l'intercom, et caméra;

CONSIDÉRANT qu'une étude concernant les fonctionnalités et l'utilité d'une balance électronique a été faite par Messieurs Eric Maheux, Pierre Paquet et Martin Saint-Laurent, respectivement directeur général, technicien aux opérations et vice-président à la Régie;

CONSIDÉRANT que la compagnie Avery Weigh Tronix nous a soumis une offre pour une balance électronique au montant de 68 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une balance électronique viendrait libérer Madame Maheux de certaines tâches;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy  
APPUYÉ par Monsieur Richard Lachance  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre d'Avery Weigh Tronix pour l'achat et l'installation d'une balance électronique au montant de 68 895,00 \$, plus taxes.

**QUE** ce conseil accepte l'amélioration du système de radiation, de l'intercom et l'ajout de caméra pour la balance;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

#### ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO : 5255-19**

#### **ENTENTE CARTONEK**

CONSIDÉRANT que la Régie a signé une entente avec Cartonek, résolution #4643-15, concernant la récupération du carton;

CONSIDÉRANT que les entreprises apprécient ce service;

CONSIDÉRANT que Cartonek est prêt à continuer l'entente pour 2019, à un coût de 50 \$/tonne;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Pedneault  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre déposée par Cartonek pour la récupération du carton sur le territoire de la Régie au coût de 50 \$/tonne, plus les conditions que l'on retrouve dans la résolution #4643-15.

#### ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NO : 5256-19**

### **DISPOSITION DE MATÉRIEL**

- CONSIDÉRANT que la Régie a procédé au changement de la balance;
- CONSIDÉRANT que la vieille balance est désuète;
- CONSIDÉRANT que la Régie possède de vieux aérateurs qui ne fonctionnent plus;
- CONSIDÉRANT que la Régie a procédé au changement de la barrière d'entrée;
- CONSIDÉRANT que la vieille barrière est désuète;
- CONSIDÉRANT que la Régie possède une vieille soudeuse que les employés n'utilisent plus depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jeannot Drouin  
APPUYÉ par Monsieur André Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil autorise monsieur Eric Maheux, directeur général de la Régie, à disposer du matériel mentionné dans les considérants de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NO : 5257-19**

### **TOILE POUR SITE**

- CONSIDÉRANT que la Régie est obligée de recouvrir les matières résiduelles sur le site d'enfouissement dans le but de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers, d'une couche de sol ou d'autres matériaux mentionnés à l'article 42, ou encore faire l'objet d'un recouvrement au moyen d'un autre dispositif assurant l'atteinte des buts susmentionnés, et ce, à la fin de chaque journée d'exploitation;
- CONSIDÉRANT que la Régie est sujette au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 41 al. 2;
- CONSIDÉRANT que la Régie a reçu le 15 avril 2019 un avis de non-conformité du MDDELCC pour ne pas avoir recouvert les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT que la Régie possède une toile pour le recouvrement mais que cette toile est désuète;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay  
APPUYÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'une toile et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

**ADOPTÉE**

**TRANSFERT DE FONDS**

Après discussion des administrateurs, ce point est reporté.

**RÉSOLUTION NO : 5258-19**

**OFFRE DE SERVICE DE STANTEC - RÉFECTION SP1**

CONSIDÉRANT que la Régie est responsable et coordonne les activités de gestion des matières résiduelles de 17 municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la Régie désire procéder à la réfection complète de la station de pompage SP1 et du même coup, à la désaffectation des installations de CN1 et de CN2;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service, comprenant les volets génie civil, mécanique de procédé, électricité et ventilation, télémétrie et contrôles, de même que la surveillance bureau et quelques (2-3) visites ponctuelles au chantier, a été déposée par la firme Stantec Experts-conseils Itée, au montant de 19 995,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que dans l'offre de Stantec Experts-conseils Itée on retrouve également un taux horaire pour la surveillance complémentaire, dans l'éventualité où des visites additionnelles seraient nécessaires/souhaitées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur André Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de services de la firme Stantec Expert-conseil Itée au montant de 19 995,00 \$ plus taxes, dans le dossier de la réfection de SP1;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NO : 5259-19**

### **OFFRE DE SERVICE DE STANTEC- RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU SMBR ET AJOUT D'UN RÉSERVOIR DE SULFATE FERRIQUE SOUS-TERRAIN**

- CONSIDÉRANT que la Régie est responsable et coordonne les activités de gestion des matières résiduelles de 17 municipalités de la région;
- CONSIDÉRANT que la Régie désire procéder au réaménagement du bâtiment de son SMBR et du même coup, ajouter un réservoir de sulfate ferrique sous-terrain au sous-sol de l'agrandissement prévu;
- CONSIDÉRANT qu'une offre de service, comprenant les volets génie civil, mécanique de procédé, électricité et ventilation, la surveillance bureau et quelques (2-3) visites ponctuelles au chantier, a été déposée par la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 21 700,00 \$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT que dans l'offre de Stantec Experts-conseils ltée, on retrouve également un taux horaire pour la surveillance complémentaire dans l'éventualité où des visites additionnelles seraient nécessaires/souhaitées;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent  
APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de services de la firme Stantec Expert-conseil ltée au montant de 21 700,00 \$ plus taxes, dans le dossier de réaménagement du bâtiment du SMBR, et ajout d'un réservoir de sulfate ferrique sous-terrain;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NO : 5260-19**

### **GESTION DES PLAINTES**

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la « LCV »), une municipalité ou Régie doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la Régie doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy  
APPUYÉ par Monsieur Donald Tanguay  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la présente procédure a pour objet :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique;

**QUE** la présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV;

**QU'**en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité;

**QUE** toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante [eric.maheux@ricbs.qc.ca](mailto:eric.maheux@ricbs.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré;

**QUE** le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt;

**QUE** relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV;

**QU'** une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication, ou son représentant, peuvent porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité;

Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »;

**QU'** une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique », si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat en égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention;

**QUE** cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Régie.

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

### **RÉSOLUTION NO : 5261-19**

#### **OFFRE DE SERVICE ASSISTO – AUGMENTATION DE CAPACITÉ**

- CONSIDÉRANT que la Régie dispose d'un système de traitement des lixiviats;
- CONSIDÉRANT que présentement, ce système peut rejeter selon l'autorisation en vigueur, les débits suivants selon les périodes : 600 m<sup>3</sup>/d du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et 400 m<sup>3</sup>/d du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai;
- CONSIDÉRANT que la Régie désire augmenter le débit maximal de rejets au printemps, pour éviter d'avoir à recirculer les eaux traitées dans le système;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service, comprenant un contact avec le MELCC, une rencontre de démarrage et visite du site, compilation et analyse des intrants disponibles, réparation et demande de révision des objectifs de rejets environnementaux (OER), préparation de la demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 de la LQE (modification du débit de rejet seulement), a été déposé par la firme Assisto au montant de 15 100,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton  
APPUYÉ par Monsieur Fabien Couture  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre de services de la firme Assisto au montant de 15 100,00 \$ plus taxes, dans le dossier de révision des OER et modifications d'autorisation du système de traitement des lixiviats du LET;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5262-19**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton  
APPUYÉ par Monsieur Richard Lachance  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 23

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**MARCEL BUSQUE**

**ERIC MAHEUX**